



# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### **Commission permanente**

Séance du 25 octobre 2019

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/  
17/18/19/20/22/23/24/25/54/56/26/27/28/29/30/31/32/  
33/34

### **Actes administratifs**

Action sociale

Ressources humaines

Jeunesse éducation

Mercredi  
6 novembre 2019  
N° 460

# TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 25 octobre 2019

<b>N° de dossier</b>	<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>1</b>	OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LE PRODUIT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE)	<b>5</b>
<b>2</b>	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	<b>5</b>
<b>3</b>	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	<b>7</b>
<b>4</b>	SOLIDARITE TERRITORIALE	<b>7</b>
<b>5</b>	AIDES A L'AGRICULTURE	<b>8</b>
<b>6</b>	AIDES AU TOURISME	<b>11</b>
<b>7</b>	PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - SARTHE ET CALVADOS	<b>11</b>
<b>8</b>	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	<b>12</b>
<b>9</b>	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	<b>13</b>
<b>10</b>	FESTIVAL VIBRA'MOMES 2019 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLERS AGGLO	<b>13</b>
<b>11</b>	FESTIVAL PRINTEMPS DE LA CHANSON 2019 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLERS AGGLO	<b>13</b>
<b>12</b>	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES	<b>13</b>
<b>13</b>	OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS	<b>15</b>
<b>14</b>	AIDE A LA JEUNESSE (9327)	<b>15</b>
<b>15</b>	PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS	<b>16</b>
<b>16</b>	ANIMATION SPORT (931)	<b>16</b>
<b>17</b>	SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2019	<b>16</b>
<b>18</b>	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES LEGERS, VEHICULES UTILITAIRES ET POIDS LOURDS	<b>17</b>
<b>19</b>	CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'ORNE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT - AVENANT N° 1	<b>17</b>

<b>20</b>	CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ENTRETIEN DES VEHICULES AVEC LA VILLE D'ALENCON ET LA CUA	<b>18</b>
<b>21</b>	CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A FLERS	<b>Retiré</b>
<b>22</b>	ACQUISITIONS FONCIERES - DEVIATION NORD-OUEST DE BELLEME	<b>18</b>
<b>23</b>	CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ARGENTAN INTERCOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS.	<b>18</b>
<b>24</b>	RETROCESSION : RD 219, BOISCHAMPRE - ACQUISITION : RD 958, ARGENTAN - INDEMNISATION 75EME ANNIVERSAIRE DE MONTORMEL	<b>19</b>
<b>25</b>	EXTENSION DU PERIMETRE DES ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) DE BAILLEUL, COULONCES, GUEPREI ET VILLEDIEU-LES-BAILLEUL.	<b>19</b>
<b>26</b>	RD 924 MISE A 2X2 VOIES ENTRE FLERS ET L'A88 SECTION LANDIGOU/BRIOUZE - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	<b>19</b>
<b>27</b>	AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE	<b>20</b>
<b>28</b>	CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU PAIEMENT DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT ALLOUEE AUX PERSONNES ADMISES DANS UN EHPAD OU USLD ORNAIS	<b>20</b>
<b>29</b>	DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) : MISSION LOCALE DE MORTAGNE-AU-PERCHE	<b>20</b>
<b>30</b>	DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMITE REGIONAL DE L'ALIMENTATION DE NORMANDIE	<b>21</b>
<b>31</b>	LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE	<b>21</b>
<b>32</b>	TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2020 DANS LES COLLEGES PUBLICS	<b>21</b>
<b>33</b>	DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 - COLLEGES LOUISE MICHEL D'ALENCON ET FELIX LECLERC DE LONGNY-LES-VILLAGES	<b>21</b>
<b>34</b>	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ARTISTES - 2019-2020	<b>22</b>

**DELIBERATIONS**

**DE LA**

**COMMISSION**

**PERMANENTE**

## **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Du 25 OCTOBRE 2019**

### **D. 1. OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LE PRODUIT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder la subvention détaillée dans le tableau ci-après :

Collectivité demandeuse	Libellé des travaux	Date de délibération du conseil délibérant	Montant des travaux éligibles HT	Taux de subvention	Montant subvention
Mieuxcé	Sécurisation du cheminement piéton menant à l'arrêt autocar « Les Fourneaux » (RD 1)	30/09/19	5 880 €	50 %	2 940 €

**ARTICLE 2** : de demander à la Commune de Mieuxcé d'adresser au Département le décompte définitif des dépenses à la fin des travaux.

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

### **D. 2. AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

#### **Action 9232 – Développement durable**

**ARTICLE 1** : d'accorder les subventions aux 45 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 35 500 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 4 250 € à l'association AILE pour la réalisation d'un maximum de 50 passages au banc d'essai tracteur sur le territoire ornais en 2019 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention, jointe en annexe, définissant les modalités de versement de la participation départementale.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

#### **Action 9234 – Aides diverses – Plantations**

**ARTICLE 3** : d'accorder les subventions suivantes :**3.1 - Opérations individuelles de plantation des particuliers**

Bénéficiaires	Statut	Type de plantation	Longueur du projet en mètre	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
EARL du Bourg d'Ouilly Le Bourg d'Ouilly 1 Route de Glatigny 14690 Pont-d'Ouilly	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Rénovation de haies existantes ou reconnexion de maille bocagère (sur la commune de Berjou)	180	1	180
EARL des Beauchards Les Beauchards 61150 Rânes	Agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)	Création de haie à plat	495	1	495
Nicolas HEURTAUX 5 La Louverie 61220 Pointel	Particulier non agricole	Création de haie à plat	202	1	202
		Total	877		877

La dépense correspondante, soit 877 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**3.2 - Opération groupée publique de plantation**

Bénéficiaire	Type de plantation	Longueur du projet	Montant de l'opération	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche	Projet collectif de plantation à plat et de rénovation de haie	10 134 m	62 050 €HT	60 %	37 230 €

La dépense correspondante, soit 37 230 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

### D. 3. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 3 étudiants figurant dans le tableau ci-dessous pour les stages effectués du 22 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Nom et adresse de l'étudiant	Lieu de stage	Montant en €
Marion OLIVIER 45, Boulevard de la Sélune 50600 - ST HILAIRE-DU-HARCOUET	Dr LEROY à Domfront	200
Lucas TURCAN « La Durantière » LA CHAPELLE-D'ANDAINE 61140 – RIVES-D'ANDAINE	Service des Urgences des l'hôpital de Flers	200
Sarah BREUER Le Champ Long 53140 – LIGNIERES-ORGERES	Dr GAL à Mortagne-au-Perche	200
<b>TOTAL</b>		<b>600</b>

La dépense correspondante soit 600 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

### D. 4. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 55 000 € à la SCI NORIA pour financer le projet d'extension d'un bâtiment industriel destiné à la SAS NOYON à Flers.

Cette aide est attribuée au titre des aides de minimis et dans le cadre du programme Orn'Immo.

Elle sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec SCI NORIA et la SAS NOYON, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention de 16 401 € à la SAS MDP pour financer l'aménagement de ses locaux industriels à La Ferté-Macé.

Cette aide est attribuée au titre des aides de minimis et dans le cadre du programme Orn'Immo.

Elle sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec SAS MDP, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

**ARTICLE 5** : d'accorder une subvention complémentaire de 9 167 € à la SCI DPA pour financer le surcoût lié aux travaux d'extension et de réhabilitation des locaux industriels destinés à la SARL POULAIN à Athis-Val-de-Rouvre.

Cette aide est attribuée au titre des aides de minimis et dans le cadre du programme Orn'Immo.

Elle sera prélevée au chapitre 204, imputation B3103 204 20422 93.

**ARTICLE 6** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat financier (joint en annexe à la délibération) avec SCI DPA et la SARL POULAIN, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

**ARTICLE 7** : d'approuver la convention à intervenir entre le Département de l'Orne et le GIP du Pays d'Alençon jointe en annexe à la délibération, relative à l'attribution des aides du Département dans le cadre de l'OCMA du Pays d'Alençon.

**ARTICLE 8** : de désigner Madame DOUVRY comme représentant du Département pour siéger au sein du comité de pilotage de l'OCMA du Pays d'Alençon.

**ARTICLE 9** : d'accorder une subvention de 40 000 € à la Communauté d'agglomération Flers Agglo, pour la requalification de la zone industrielle Beaugard à La Ferté-Macé, sous réserve que la Communauté d'agglomération Flers Agglo participe financièrement à hauteur de 20 % minimum du montant HT des dépenses effectives de l'opération.

**ARTICLE 10** : de retirer la subvention de 5 000 € attribuée à l'EURL La Folie du Sport par décision de la Commission permanente du 8 juillet 2016, pour l'extension de son espace de loisirs et la mise en place d'activités interactives. Le projet est abandonné.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

## D. 5. AIDES A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes Vivre en Agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage :

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Nombre d'exploitations	Tonnage estimé majoré 10%, arrondi à l'unité supérieure	Montants estimés HT €	Subvention du département (20% prix HT) en €
Mortagne-Bazoches	29/08/2019	GAEC Edon, Bazoches sur Hoëne	Perche	1	10	1 286	257
Pays d'Ouche	29/08/2019	EARL Talpe, Crulai	Perche	1	8	980	196
Vimoutiers	29/08/2019	AGRIAL, Le Sap	Plaine	3	16	2 058	412
Bellême-Pervençères	30/08/2019	Coopérative de Bellême, Le Pin la Garenne	Perche	4	14	1 788	358
Domfront-Passais	12/09/2019	EARL Colin, Céaucé	Bocage	2	16	2 079	416

Domfront-Passais	12/09/2019	Etablissement Piednoir, Passais Villages	Bocage	3	14	1 782	356
Domfront-Passais	13/09/2019	GAEC de l'Oisel, Lonlay L'Abbaye	Bocage	1	14	1 782	356
Andaine	25/09/2019	Piednoir Juvigny, Juvigny Val d'Andaine	Bocage	3	15	1 931	386
Athis-Putanges	25/09/2019	AGRIAL, Bazoches au Houleme	Bocage	3	14	1 782	356
Andaine	26/09/2019	GAEC Leudrie, Juvigny Val d'Andaine	Bocage	1	14	1 782	356
<b>TOTAL</b>				<b>22</b>	<b>135</b>	<b>17 250</b>	<b>3 449</b>

La dépense correspondante soit 3 449 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 2** : d'accorder, dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 21 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 82 838 €

**ARTICLE 3** : d'attribuer une subvention de 60 % à Mme Magali CHARPENTIER exploitante à Cour Maugis sur Huisne pour financer l'achat d'une cellule de refroidissement, de marmites, de glacières longues distances, d'un lave-mains mobile, de table de présentation et de dégustation pour un coût est estimé à 9 850 € représentant une dotation maximale de 5 910 €

**ARTICLE 4** : d'attribuer une subvention de 60 % à Mme Jade FRUCTUS exploitante à Longny les Villages pour financer l'achat d'une capsuleuse à vapeur, représentant une dotation maximale de 3 624 €

**ARTICLE 5** : de retirer la subvention de 5 604 € allouée au GAEC des Champs situé à Lonlay L'Abbaye par la Commission permanente du 23 février 2018.

**ARTICLE 6** : d'attribuer une subvention de 60 % au GAEC des Champs situé à Lonlay L'Abbaye, destinée à financer une épareuse dont le coût est estimé à 9 990 € représentant une dotation maximale de 5 994 €

**ARTICLE 7** : de retirer la subvention de 4 000 € allouée à l'EARL HG Gautier située à Chanu par la Commission permanente du 30 mars 2018.

**ARTICLE 8** : d'attribuer une subvention de 40 % à l'EARL HG Gautier située à Chanu, destinée à financer des griffes de traite plus légères dont le coût est estimé à 5 340 € représentant une dotation maximale de 2 136 €

La dépense correspondante, soit 100 502 € (82 838 € + 9 534 € + 5 994 € - 2 136 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 9** : décide d'accorder les subventions suivantes pour le comices et concours d'animaux.

#### 9.1 – Concours d'arrondissement

Subvention forfaitaire de 6 098 € + 6 € de majoration, par gros bovins, à partir du 101<sup>ème</sup>.

DATE	Nom du comice	Lieux	Nombre d'animaux au-delà du 100 <sup>ème</sup>	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	Reste à verser (€)	Subvention totale perçue (€)
31/08/2019	Domfront	Domfront	35	4 878	1 220	210	1 430	6 308
07/09/2019	Argentan	Briouze	39	4 878	1 220	234	1 454	6 332
		<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>9 756</b>	<b>2 440</b>	<b>444</b>	<b>2 884</b>	<b>12 640</b>

### 9.2 – Concours d'animaux à caractère départemental ou intercommunal

Subvention forfaitaire de 1 067 €(1 600 €pour les comices bi-cantonaux) + 6 €de majoration, par gros bovins et chevaux de plus de 2 ans, à partir du 51<sup>ème</sup>.

DATE	Nom du comice	Lieux	Nombre d'animaux au-delà du 50 <sup>ème</sup>	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	Reste à verser (€)	Subvention totale perçue (€)
02/06/2019	Bellou en Houlme	Bellou en Houlme	11	854	213	66	279	1 133
		<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>854</b>	<b>213</b>	<b>66</b>	<b>279</b>	<b>1 133</b>

### 9.3 – Comices cantonaux

Subvention forfaitaire de 1 067 €(1 600 €pour les comices bi-cantonaux) + 6 €de majoration, par gros bovins et chevaux de plus de 2 ans, à partir du 51<sup>ème</sup>.

DATE	Nom du comice	Lieux	Nombre d'animaux au-delà du 50 <sup>ème</sup>	Acompte versé sur subvention forfaitaire (€)	solde de la subvention forfaitaire (€)	majoration (€)	Reste à verser (€)	Subvention totale perçue (€)
01/06/2019	Putanges	Les Rotours	8	854	213	48	261	1 115
02/06/2019	Messei	Bellou en Houlme	0	854	213	0	213	1 067
15/06/2019	L'Udon*	Rânes	41	1 707	427	246	673	2 380
22/06/2019	Domfront	Céaucé	38	854	213	228	441	1 295
07/07/2019	Les Collines du Perche	Val au Perche (Le Theil sur Huisne)	70	3 414	854	420	1 274	4 688
28/08/2019	Flers	St Georges des Groseillers	0	854	213	0	0	1 067
		<b>TOTAL</b>	<b>157</b>	<b>8 537</b>	<b>2 133</b>	<b>942</b>	<b>2 862</b>	<b>11 612</b>

(\*) fusion des comices cantonaux de Carrouges et Ecouché

Les crédits correspondants, soit 25 385 €(12 640 €+ 1 133 €+ 11 612 €), seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74, dont 19 360 €ont déjà été versés au titre des acomptes prévus dans le règlement des aides.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

## D. 6. AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

### Action 9721 – Aides au tourisme

**ARTICLE 1:** d'accorder à la Commune des Ventes-de-Bourses, une subvention de 20%, destinée à financer les travaux de restructuration de l'ancien presbytère, afin d'y créer un gîte de groupe accessible aux personnes à mobilité réduite, pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes dont le coût des travaux est estimé à 297 500 €HT, représentant une dotation plafonnée à 20 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204142 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**ARTICLE 2 :** d'accorder au titre des aides de minimis, à la SCI ROSEBRIC, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création de 2 chambres d'hôtes, dans leur maison d'habitation sur la commune du Sap-en-Auge, labellisée Petite Cité de Caractère, dont le coût des travaux est estimé à 96 850 €HT, représentant une dotation plafonnée à 15 000 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

## D. 7. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES A RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL - SARTHE ET CALVADOS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des collèges ornaïes à recrutement interdépartemental de la manière suivante :

**CALVADOS** pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 :

COLLEGES		Montant de la participation
<b>Année scolaire 2017-2018</b>		
Privés	« Giel Don-Bosco » Giel-Courteilles	7 743,72 €
<b>Année scolaire 2018-2019 :</b>		
Privés	« Giel Don-Bosco » Giel-Courteilles	9 618,94 €
<b>TOTAL CALVADOS</b>		<b>17 362,66 €</b>

**SARTHE** pour l'année scolaire 2017-2018 :

COLLEGES	Montant de la participation
----------	-----------------------------

**Année scolaire 2017-2018 :**

Privés	« Notre-Dame » Alençon	13 176,00 €
	« Saint François-de-Sales » Alençon	32 574,00 €
Public	« Saint-Exupéry » Alençon	11 764,00 €
<b>TOTAL SARTHE</b>		<b>57 514,00 €</b>

Ces participations totales d'un montant de **74 876,66 €** seront imputées au chapitre 74 imputation B5004 74 7473 221.

**ARTICLE 2** : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège Dumont d'Urville de Condé-en-Normandie à hauteur de 62 677,98 € pour l'année scolaire 2018-2019. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires du budget départemental 2019.

**ARTICLE 3** : de fixer à 18 806,86 € notre contribution à verser au département du Calvados au titre des collèges privés « Sacré Cœur » de Condé-en-Normandie et « Notre-Dame » d'Orbec hébergeant des collégiens ornaïens et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants à la convention conclue avec le Département du Calvados pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, dont le modèle est joint en annexe.

**ARTICLE 4** : de participer aux dépenses de fonctionnement du collège public « Les Alpes Mancelles » de Moulins-le-Carbonnel, à hauteur de 20 289 € pour l'année scolaire 2017-2018. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6558 221 autres contributions obligatoires du budget départemental 2019.

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

**D. 8. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
LOUIS GRENIER LE MELE-SUR-SARTHE	acquisition d'un trancheur à pain électrique DITO SAMA	2 715,30 €
ROGER MARTIN DU GARD BELLEME	acquisition d'une fontaine réfrigérée inox sur socle 80 litres	1 308,00 €
JACQUES PREVERT DOMFRONT-EN-POIRAIE	remplacement du mélangeur monotrou sur la plonge	590,56 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 613,86 €</b>

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

**D. 9. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 5 683 € à Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal pour le développement d'un orchestre à l'école.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 660 € à Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal pour l'achat d'instruments de musique.

**ARTICLE 3** : d'accorder une subvention de 1 117 € à Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal pour l'achat d'un instrument de musique spécifique.

**ARTICLE 4** : de prélever ces subventions au chapitre 204 imputation B5003 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2019.

**ARTICLE 5** : d'approuver l'avenant financier n° 7 et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

**ARTICLE 6** : de verser ces subventions d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées et de l'avenant financier n° 7 dûment paraphé et signé.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

**D.10. FESTIVAL VIBRA'MOMES 2019 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLERS AGGLO**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Flers Agglo pour le festival « Vibra'Mômes » 2019.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

**D.11. FESTIVAL PRINTEMPS DE LA CHANSON 2019 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FLERS AGGLO**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Flers Agglo pour le Festival « Printemps de la Chanson » 2019.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

**D.12. SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE ET NON PROTEGE ET DES EGLISES PROTEGEES ET NON PROTEGEES**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non protégé :

- M. FOURCADE, Domfront-en-Poiraise :..... 15 000 €

**ARTICLE 2** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2019.

**ARTICLE 3** : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

**ARTICLE 4** : d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration du patrimoine public :

- Commune de Longny-les-Villages (Longny-au-Perche) : 10 200 €

**ARTICLE 5** : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2019.

**ARTICLE 6** : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

**ARTICLE 7** : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :

- Commune de La Ferté-en-Ouche (Villers-en-Ouche) : 1 028 €
- Commune de Gouffern-en-Auge (Silly-en-Gouffern) : 551 €
- Commune du Renouard : 1 128 €
- Commune de Sablons-sur-Huisne (Condeau) : 1 458 €
- Commune de Saint-Aubin-de-Bonneval : 738 €
- Commune de Saint-Gervais-des-Sablons : 997 €

**ARTICLE 8** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2019.

**ARTICLE 9** : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

**ARTICLE 10** : d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration des églises :

- Commune de Coulimer : 10 000 €
- Commune de Juvigny-Val d'Andaine (Sept-Forges) : 20 000 €
- Commune de Longny-les-Villages (Saint-Victor-de-Réno) : 2 935 €
- Commune du Ménil-Scelleur : 2 800 €
- Commune du Pin-la-Garenne : 9 809 €

**ARTICLE 11** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2019.

**ARTICLE 12** : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération.

**ARTICLE 13:** de fixer la durée de validité de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

**Reçue en Préfecture le : 31 octobre 2019**

#### **D.13. OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES - MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'annuler la subvention de 4 000 € attribuée à Mme Hélène DUPONT, archéologue habilitée par la DRAC, pour l'opération Projet collectif de recherche « Cercueils de plomb de Flers ».

**ARTICLE 2 :** d'attribuer une subvention de 4 000 € au CNRS en faveur de la même opération conduite sous la responsabilité scientifique de Mme Hélène DUPONT.

**ARTICLE 3 :** d'annuler la subvention de 2 000 € attribuée à M. ROUQUET, archéologue habilité par la DRAC, pour l'opération Projet collectif de recherche « Vestiges de la Seconde Guerre mondiale ».

**ARTICLE 4 :** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Université de Caen Normandie en faveur de la même opération conduite sous la responsabilité scientifique de M. François ROUQUET.

**ARTICLE 5 :** de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits sur le budget principal 2019 au chapitre 65 imputation B5007 65 65738 312, subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

**Reçue en Préfecture le : 31 octobre 2019**

#### **D.14. AIDE A LA JEUNESSE (9327)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 12 020 €:

Annexe 1 : 13 bourses jeunesse :

- |                          |       |
|--------------------------|-------|
| • Formation BAFA         | 600 € |
| • Approfondissement BAFA | 600 € |
| • Formation BAFD         | 280 € |

Annexes 2 et 3 : 116 bourses allocations vacances : 9 740 €

Annexe 4 : 1 dossier jeunesse du comité des sports et de la jeunesse : 800 €

**ARTICLE 2 :** de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement du budget départemental 2019, au chapitre 65, sur les imputations suivantes :

- B5005 65 6513 33, *bourses* (annexes 1, 2 et 3 à la délibération) pour un montant total de 11 220 €
- B5005 65 6574 33, *subventions aux personnes et associations* (annexe 4 à la délibération) pour un montant total de 800 €

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

#### **D.15. PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, la subvention suivante :

Ecouché-les-Vallées	Construction de vestiaires de football	30 000 €
---------------------	--	----------

**ARTICLE 2** : de prélever la subvention correspondante d'un total de 30 000,00 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931))

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

#### **D.16. ANIMATION SPORT (931)**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder dans le cadre du programme sport (931), les aides financières figurant dans les tableaux annexés à la délibération pour un montant total de 196 750 € selon la répartition suivante :

<i>1 – Equipes en divisions nationales</i>	<i>194 850 €</i>
<i>2 – Manifestations sportives locales</i>	<i>1 900 €</i>

**ARTICLE 2** : de prélever le montant total de 196 750 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *subventions aux personnes et associations* sur les crédits 2019.

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

#### **D.17. SITUATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2019**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2019 au 30 septembre 2019 par comparaison à la situation 2018 du 30 septembre 2018.

	Voté 2019	Réalisé au 30 septembre 2019	% réalisé 2019 / voté 2019	Réalisé au 30 septembre 2018	% réalisé 2018 / voté 2018
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	324 285 602,89	231 961 868,27	72%	228 434 868,50	72%
Dépenses réelles	290 435 602,89	190 575 443,75	66%	185 393 501,48	65%
Résultat de fonctionnement	33 850 000,00	41 386 424,52		43 041 367,02	
<b>INVESTISSEMENT (voté 2019 hors gestion trésorerie pour 18,49 M€)</b>					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	64 971 745,76	25 516 246,64	39%	27 094 485,48	51%
Dépenses réelles	98 821 745,76	33 850 495,23	34%	35 788 073,91	43%
Résultat d'investissement	-33 850 000,00	-8 334 248,59		-8 693 588,43	
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00</b>	<b>33 052 175,93</b>		<b>34 347 778,59</b>	

Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019

**D.18. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES VÉHICULES LÉGERS, VÉHICULES UTILITAIRES ET POIDS LOURDS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne (SDIS) pour la fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds.

Cette convention prend effet dès sa signature pour se terminer à l'échéance des accords-cadres.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la délibération.

**ARTICLE 3** de prendre acte que la Commission d'appel d'offres requise sera celle du Département de l'Orne, désigné coordonnateur de chaque groupement de commandes.

Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019

**D.19. CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'ORNE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT - AVENANT N° 1**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser la passation d'un avenant afin de modifier l'article 4 « conditions financières » de la convention relative à l'organisation et à la gestion de distribution de carburant pour les véhicules du SDIS. La facturation de la prise de carburant sera mensuelle au lieu de trimestrielle.

Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ci-joint.

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

**D.20. CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ENTRETIEN DES VEHICULES AVEC LA VILLE D'ALENÇON ET LA CUA**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de la convention portant mutualisation, avec la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon, des moyens relatifs à la maintenance et à la réparation des véhicules appartenant aux flottes automobiles des trois signataires.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention.

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

**D.22. ACQUISITIONS FONCIERES - DEVIATION NORD-OUEST DE BELLEME**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver l'acquisition par le Département, des emprises situées sur Saint-Martin-du-Vieux-Bellême décrites dans l'état parcellaire annexé, nécessaire à la réalisation de la déviation Nord-Ouest de Bellême pour une dépense envisageable d'un montant de 289 800 €

**ARTICLE 2** :

- d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes établis par notaire ainsi que les conventions à intervenir ;
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à engager, le cas échéant, une procédure d'expropriation judiciaire.

**Reçue en Préfecture le : 5 novembre 2019**

**D.23. CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ARGENTAN INTERCOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS.**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Argentan Intercom pour la modification du réseau d'eaux pluviales sur deux portions de la RD 15 et la RD 215 sur la commune de Monts-sur-Orne et le versement du fonds de concours de 6 000 €HT.

**ARTICLE 2** : d'approuver le projet de convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Andaine-Passais pour les travaux d'aménagement sur la commune de Saint-Mars-d'Egrenne (RD 55 et VC 9) et le versement du fonds de concours de 15 600 €HT au profit du Département.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**Reçue en Préfecture le : 5 novembre 2019**

**D.24. RETROCESSION : RD 219, BOISCHAMPRE - ACQUISITION : RD 958, ARGENTAN - INDEMNISATION 75EME ANNIVERSAIRE DE MONTORMEL**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver :

1°) la rétrocession à Argentan Intercom, d'une gare à matériaux le long de la RD 219, Commune de Boischampré, afin d'y implanter un compresseur, moyennant le prix de 30 €

2°) l'acquisition par le Département à l'euro symbolique, d'une emprise située à hauteur du PN 85 à Argentan sur la RD 958, d'une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup> aux dépens de la parcelle cadastrée section ZH n ° 13, propriété de M. Alain LELONG, domicilié 1 route de Sées à Argentan.

3°) les indemnités de M. Dominique LEBRETON, du GAEC GODEAU et de M. et Mme Jean-Claude BLANCHET suite à la mise à disposition de leurs terrains à l'occasion du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Montormel, moyennant une indemnité globale de 7 900 €

**ARTICLE 2** : de prélever les crédits nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de parcelles mises à disposition lors des manifestations du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Montormel au chapitre 04 imputation B4200 011 6288 621.

**ARTICLE 3** : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir.

**Reçue en Préfecture le : 5 novembre 2019**

**D.25. EXTENSION DU PERIMETRE DES ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) DE BAILLEUL, COULONCES, GUEPREI ET VILLEDIEU-LES-BAILLEUL.**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de compléter les articles 1, 2, 9 et 10 de l'annexe de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 37 du 17 novembre 2017, ordonnant l'opération d'ECIR dans un périmètre, commune de Bailleul, Coulonces, Guêprei, Villedieu-lès-Bailleul avec extension sur Tournai-sur-Dives, tels que précisé dans l'annexe jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 5 novembre 2019**

**D.26. RD 924 MISE A 2X2 VOIES ENTRE FLERS ET L'A88 SECTION LANDIGOU/ BRIOUZE - AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : de retenir pour les travaux d'aménagements paysagers de la section Landigou/Briouze dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RD 924 entre Flers et l'A88 l'entreprise SAINT-MARTIN PAYSAGE, pour un montant de 248 667,55 €TTC.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir. La dépense sera imputée au chapitre opération 58 imputation B 4200 23 23181 621, géré sous l'AP B4200 I 50.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

**Reçue en Préfecture le : 31 octobre 2019**

**D.27. AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le Conseil départemental de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 31 octobre 2019**

**D.28. CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU PAIEMENT DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT ALLOUEE AUX PERSONNES ADMISES DANS UN EHPAD OU USLD ORNAIS**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention pluriannuelle jointe en annexe, relative au paiement de l'aide sociale à l'hébergement allouée aux personnes admises dans un EHPAD ou USLD dont l'adresse se situe dans le département de l'Orne.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec chacun des établissements concernés ainsi que tout document, annexe ou avenant s'y référant.

**Reçue en Préfecture le : 31 octobre 2019**

**D.29. DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) : MISSION LOCALE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder à la Mission locale de Mortagne-au-Perche une subvention à hauteur de 3 400 €pour l'action « croisons nos citoyennetés ».

**ARTICLE 2** : d'accorder à la Mission locale de Mortagne-au-Perche une subvention à hauteur de 5 000 €pour l'action « Jeunes-Employeur, mode d'emploi ».

**ARTICLE 3** : d'imputer ces dépenses au chapitre 65 imputation B8710 65 65742 58.

**Reçue en Préfecture le : 31 octobre 2019**

### D.30. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMITE REGIONAL DE L'ALIMENTATION DE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner

- M. Jean-Pierre FERET, en qualité de titulaire,
- Mme Béatrice METAYER, en qualité de suppléant.

**Reçue en Préfecture le : 29 octobre 2019**

### D.31. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la communication sur les destructions de nids de frelons asiatiques et d'autoriser le GDSCO à verser les subventions du Département, en complément de celles des collectivités partenaires, pour la destruction des 96 nids, au profit des 96 bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, intervenue depuis le Conseil départemental du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

### D.32. TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2020 DANS LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'appliquer les tarifs d'hébergement pour les internats de collèges comme indiqué ci-dessous :

Collèges	TARIFS	2019	2020	Evol 2020/2019
J. Moulin GACE – N.J. Conté SEES	Internat (annuel)	1 280,20 €	1 297,50 €	1,35%
	Petit déjeuner (jour)	0,89 €	0,90 €	1,11%

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

### D.33. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 - COLLEGES LOUISE MICHEL D'ALENCON ET FELIX LECLERC DE LONGNY-LES-VILLAGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 € au collège Louise Michel d'Alençon correspondant au déficit de son service restauration constaté au compte financier 2018.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention exceptionnelle de 9 000 € au collège Félix Leclerc de Longny-les-Villages correspondant à la prise en charge de dépenses de viabilisation, afin de pallier un déséquilibre financier au 31 décembre 2019.

La somme globale de 15 000 € sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2019.

**Reçue en Préfecture le : 28 octobre 2019**

**D.34. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ARTISTES - 2019-2020**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les partenaires ci-après :

- ◆ Scène Nationale 61
- ◆ Commune de Bellou-en-Houlme (Médiathèque Ludothèque)
- ◆ Espace des Arts de Randonnai, commune déléguée de Tourouvre-au-Perche
- ◆ Ville de L'Aigle
- ◆ Flers Agglo (Briouze)

**Reçue en Préfecture le : 30 octobre 2019**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***ACTION SOCIALE  
ET DE SANTE***

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de la protection  
maternelle et infantile13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

✉ pss.pmi@orne.fr

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20191017-PSHHPM3-AR

**ARRETE MODIFICATIF n°1  
Concernant le Multi accueil  
Perch'Chouette à  
SABLONS SUR HUISNE**

\*\*\*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

**VU** la loi du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

**VU** le Code la Santé Publique, notamment le Titre II du Livre III, chapitre IV,

**VU** le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment L.214-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2000.762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**VU** le décret 2010-613 du 7 juin 2010 modifiant le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans,

**VU** l'avis favorable délivré par le Médecin de PMI, M<sup>me</sup> Florence PONSOT de la délégation territoriale de L'Aigle,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département

Envoyé en préfecture le 17/10/2019

Reçu en préfecture le 17/10/2019

Affiché le

Reperce  
Levour

ID : 061-226100014-20191017-PSHHPM3-AR

**L'article 1 :**

La SAS « People and baby » est autorisée à gérer un multi-accueil situé dans les locaux de la Maison de la Petite enfance au 2 rue Gustave le Corre – Condé sur Huisne – 61110 Sablons sur Huisne (et non rue du 8 mai 1945, cf.arrêté du 29/08/19). Il s'agit d'une création de rue.

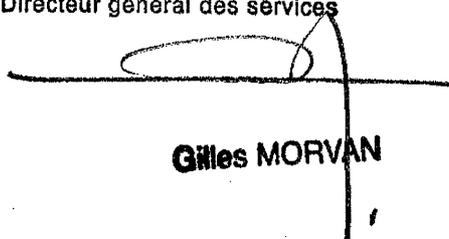
Les autres articles demeurent inchangés.

ALENCON, le **17 OCT. 2019**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



**Gilles MORVAN**



Envoyé en préfecture le 31/10/2019

Reçu en préfecture le 31/10/2019

Affiché le



ID : 061-226100014-20191030-PSDAIR11-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 44  
✉ ps.da.basse@orne.fr

**Prix de journée  
pour une prise en charge adaptée de de  
Monsieur CORRE**

**Foyer de vie  
"La Source de Varenne"**

**CHAMPSECRET**

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la notification de Monsieur Nicolas Corre par la MDPH de la Meurthe et Moselle,

**CONSIDERANT** l'accord de prise en charge du surcoût du Président du Département de la Meurthe et Moselle daté du 12 avril 2019,

**CONSIDERANT** les éléments comptables sincères attestant de la dépense supplémentaire et transmis par l'établissement le 26/07/2019,

## ARRETE

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le foyer de vie « La Source de Varenne » est autorisé à facturer au Département de la Meurthe et Moselle un prix de journée pour une prise en charge adaptée de Monsieur Nicolas Corre s'élevant à **243,50 €**.

**Article 2** : Ce prix de journée comprend le prix de journée arrêté pour l'exercice 2019 additionné du surcoût pour une prise en charge adaptée de Monsieur Corre, correspondant au recrutement de personnel supplémentaire.

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 30 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

**Gilles MORVAN**



**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie  
Service de l'offre de services autonomie  
Bureau des autorisations  
et du suivi des services et établissements  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2019

Reçu en préfecture le 31/10/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 061-226100014-20191030-PSDAIR10-AR

## ARRÊTE FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL 2020

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** les modalités de calcul de la valeur du point GIR prenant en compte les forfaits dépendance alloués en 2019 et la validation du niveau de perte d'autonomie (GMP) de l'ensemble des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le département de l'Orne,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE

**Article 1 :** la valeur du point GIR départemental est fixée à 6,79€ pour l'exercice 2020.

**Article 2 :** cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Envoyé en préfecture le 31/10/2019

Reçu en préfecture le 31/10/2019

Affiché le

Bassin  
Levraut

ID : 061-226100014-20191030-PSDAIR10-AR

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

**Article 4** : le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 30 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

# ***RESSOURCES HUMAINES***



## ARRETE

### Direction des ressources humaines

Bureau de la sécurité et de la prévention

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 61 43

@ drh.prevention@orne.fr

Réf. : NL ARRETE CHSCT

Poste 61384

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

**VU** l'arrêté du 19 février 2019 portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

**VU** le licenciement de M. Jean-Claude MARTINET par voie de conséquence de la fin de son mandat de membre titulaire du CHSCT,

**VU** l'accord de M. Hervé POISLANE du 16 septembre 2019, pour remplacer M. Jean-Claude MARTINET en qualité de membre titulaire du CHSCT-liste CFDT,

**VU** l'accord de M. Jean-Christophe POMMEREUL du 16 septembre 2019 pour être membre suppléant du CHSCT-liste CFDT,

**VU** la mutation de Mme Nathalie MATEL au 1 septembre 2019,

**VU** l'accord de Mme Patricia CHURIN du 14 octobre 2019, pour remplacer Mme Nathalie MATEL en qualité de membre suppléant du CHSCT- liste CGT,

**CONSIDERANT** qu'en application de la règle du vote à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne, il y a lieu d'appeler les agents sur les listes concernés, immédiatement après ceux élus,

**SUR** la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 19 février 2019, portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi constitué :

#### **I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :**

TITULAIRES :

M<sup>e</sup>. Jean-Michel BOUVIER, Président du CHSCT.  
 M<sup>mes</sup> Paule KLYMKO, Marie-Thérèse de VALLAMBRAS, Marie-Christine BESNARD, Sophie DOUVRY, MM. Philippe VAN-HOORNE, Laurent MARTING.

SUPPLEANTS :

M. Gilles MORVAN, M<sup>me</sup> Helena POTTIEZ, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Frédéric FARIGOULE, M. Dominique CORTES, M<sup>me</sup> Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

**II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :****Liste C.G.T.****Titulaires**

M. Marc ELBILIA  
 M. Patrick BECHARD  
 M<sup>me</sup> Armelle DOSY-LE MARQUER

**Suppléants**

M. Olivier PÉLERIAUX  
 M<sup>me</sup> Patricia CHURIN  
 M<sup>me</sup> Natacha LEBRETON

**Liste CFDT****Titulaires**

M<sup>me</sup> Cécile RICHARD  
 M. Hervé POISLANE  
 M. Alain TOUCHEBOEUF

**Suppléants**

M. Jean-Christophe POMMEREUL  
 M<sup>me</sup> Dominique FERON  
 M<sup>me</sup> Sylvie MESNIL

**LISTE C.F.E - C.G.C.****Titulaire**

M. Florent VILETTE

**Suppléant**

M. Laurent ROWLAND

**III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :**

M<sup>me</sup> Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,  
 M<sup>me</sup> Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,  
 Docteur Philippe DUCOS, médecin de prévention,  
 M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,

**ARTICLE 2** : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté

ALENCON, le 1 OCTOBRE 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

**Christophe de BALORRE**

Transmis en Préfecture le : 23 OCT 2019  
 Affiché le :  
 Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, **Mme Nelly BUNOUT**, est nommée **Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, Direction de l'enfance et des familles du Pôle solidarités**

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le - 9 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 17 OCT 2019  
 Affiché le : 18 OCT 2019  
 Publié le : 18 OCT 2019  
 Rendu exécutoire le : 19 OCT 2019



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

Laëtitia PERROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,  
Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,  
Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,  
Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,  
Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 juillet 2019 concernant le service de l'aide sociale à l'enfance,  
Vu la mobilité interne de Mme Nelly BUNOUT en qualité de Chef du service de l'aide sociale à l'enfance  
Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, la délégation de signature du Pôle Solidarités est modifiée comme suit pour le service de l'aide sociale à l'enfance.

**Au sein de la Direction de l'Enfance et des Familles**

**Art. 4.2 :** à Mr Denis PASCAL, Directeur de l'Enfance et des familles, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de sa direction, pour l'article 2.1 à l'exception des arrêtés de tarification, de l'habilitation, de la création et de l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département, les articles 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, 2.5, et 2.8.

Dans l'attente de la nomination du chef du Service de la Protection Maternelle et Infantile, pour signer toutes décisions de ce service en dehors des dossiers médicaux, pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 € HT, et 2.8.

**Art. 4.2.1 :** à Mme Nelly BUNOUT, chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour signer toutes décisions relatives aux attributions de son service pour les articles 2.1, 2.3, 2.4 dans la limite de 25.000 HT, 2.5 et 2.8.

**Art. 4.2.2 :** à **Mme Emilie TREMORIN**, chef du Bureau de l'Accueil Familial Départemental, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.3 :** à **Mmes Marie-Line GICQUEL, Esther LEBRUN, Maud PAPOUIN et Sandra PLANCHON**, coordonnateurs locaux assistants familiaux, pour toutes décisions relatives à leurs attributions pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.4 :** à **Mme Marie-Hélène COCAGNE-BEAUFILS**, chef du Bureau des Agréments des Assistants Maternels et Familiaux, pour toute décision relative aux attributions de son bureau pour l'article 2.1.

**Art. 4.2.5 :** à **Mme Marie DESESSARD-HENRY**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Céline VALLETTE**, responsable protection de l'Enfance, **Mme Margaux BELLEMARE**, responsable protection de l'Enfance, et à **Mme Ingrid LEFEVRE**, responsable protection de l'Enfance CRIP-Adoption, pour leurs missions respectives dans le cadre de la protection de l'enfance et de leur suppléance mutuelle pour toutes décisions relatives aux attributions de son bureau pour l'article 2.1 et 2.5.

**Art. 4.2.6 :** à **Mr Guillaume FOLIOT**, responsable de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance et du pilotage de l'offre de service aide sociale à l'enfance pour ses missions dans le cadre de la protection de l'enfance.

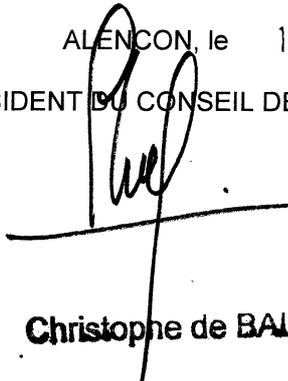
**Art. 4.2.7 :** à **Mr Lionel SEVIGNAC**, Directeur du Foyer de l'Enfance et du Centre Maternel, pour toute décision relative aux attributions de ses directions. Pour l'article 2.4, la délégation est limitée à 3.000 €. En cas d'absence, la délégation est donnée aux chefs de services, à savoir à **Mr Antoine DAL, Mr Julien TRASSARD et Mme Marie-Claude HAMARD**, à l'exception de de l'article 2.4.

## ARTICLE 2 :

M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 17 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 17 OCT 2019

Affiché le : 18 OCT 2019

Publié le :

Rendu exécutoire le : 18 OCT 2019



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Vu la réaffectation des tâches au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

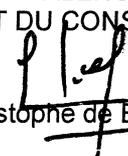
**ARTICLE 1** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Jeannette LE GUILLOU**, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de Chef du bureau formation prévention.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 18 OCT 2019  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 18 OCT 2019  
Affiché le : 18 OCT 2019  
Publié le :  
Rendu exécutoire : 18 OCT 2019



**Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 📠 02 33 81 60 73  
 @ drh.personnel@orne.fr

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-3221- 3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Bruno LIBERT, Directeur des ressources humaines, à l'exclusion des affaires réservées du Président,

Vu la réaffectation des tâches au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte KOSELLEK**, attaché principal, en qualité de Chef du bureau recrutement et veille réglementaire.

**ARTICLE 2** - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Signer toute correspondance courante relative à la Direction, les arrêtés concernant le personnel.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le cadre du domaine arrêté par l'ordonnateur et attester le service fait.**
- **Effectuer tout engagement juridique dans la limite de 20 000€ et définir les caractéristiques de chaque achat public.**

**ARTICLE 3** - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON le 18 OCT 2019  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 18 OCT 2019

Affiché le : 18 OCT 2019

Publié le :

Rendu exécutoire :

18 OCT 2019



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, **Mme Bénédicte KOSELLEK**, est nommée **Chef du bureau recrutement et veille réglementaire, Direction des ressources humaines**.

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 18 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 18 OCT 2019  
Affiché le : 18 OCT 2019  
Publié le : 18 OCT 2019  
Rendu exécutoire le : 18 OCT 2019



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, **Mme Jeannette LE GUILLOU**, est nommée **Chef du bureau formation prévention, Direction des ressources humaines**

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 18 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 18 OCT 2019  
Affiché le : 18 OCT 2019  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 18 OCT 2019



## ARRETE PORTANT NOMINATION

### Direction des ressources humaines

Bureau du personnel  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00  
☎ 02 33 81 60 73  
@ drh.personnel@orne.fr

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3<sup>ème</sup> alinéa, et L-3221, 11<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, **Mme Céline VANNIER**, est nommée **Chef du bureau du personnel, Direction des ressources humaines**.

**ARTICLE 2** – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 18 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Transmis en Préfecture le : 18 OCT 2019  
Affiché le : 18 OCT 2019  
Publié le :  
Rendu exécutoire le : 18 OCT 2019

# ***JEUNESSE ET EDUCATION***



Envoyé en préfecture le 14/10/2019
Reçu en préfecture le 14/10/2019
Affiché le 
ID : 061-226100014-20190930-DJE1ARR111019-AR

#### **Pôle attractivité territoriale**

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative  
et des politiques éducatives

Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. CF / R:\PJC-SJE-  
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS  
(EP)\FERRIERE-AUX-ETANGS  
(C.Léandre)\LOGEMENT\Arrêts COP  
Abrogations\2019\ARRETE NAS + CPO MME  
BOUCHARD ADJ GESTIONNAIRE.doc  
Dossier suivi par : Caroline FRULEUX – Poste 1745

## **CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION**

---

### **PREAMBULE**

#### **1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019	
Reçu en préfecture le 14/10/2019	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20190930-DJE1ARR111019-AR	

## **2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 3 mars 2017, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M<sup>me</sup> BOUCHARD Viviane, Adjointe gestionnaire, au collège « Charles Léandre » de la Ferrière-aux-Etangs, désignée par le terme « l'occupante ».

### **Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT**

1. Le logement est une maison de type F4, située au collège « Charles Léandre » de La Ferrière-aux-Etangs – 39 rue de Briouze – 61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

### **Article 2 : ETATS DES LIEUX**

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.  
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
  - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
  - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

### **Article 3 : REGIME D'OCCUPATION**

1. L'occupante, réside par nécessité absolue de service, dans une maison de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

### **Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION**

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupante et prend effet à compter du 14 août 2019. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupante.

### **Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES**

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019  
 Reçu en préfecture le 14/10/2019  
 Affiché le   
 ID: 061-226100014-20190930-DJE1ARR111019-AR

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des av  
 chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.

4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

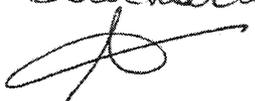
**Article 6 : ASSURANCES**

L'occupante s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

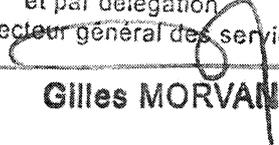
FAIT A ALENCON, le 20 OCT 2019

L'OCCUPANT(E),

V. Bouchard  


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur général des services

  
 Gilles MORVAN

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL GENERAL**



Envoyé en préfecture le 09/10/2019  
 Reçu en préfecture le 09/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190926-DEC9102019-AI

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
 et des assemblées  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 @ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**POURVOI EN CASSATION FORME PAR LE DEPARTEMENT  
 DANS LE DOSSIER DE MME ANNICK MOINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** les arrêts de la Cour administrative d'appel de Nantes du 24 mai 2019 rejetant l'appel relevé par le Conseil départemental contre les jugements du Tribunal administratif de Caen, du 22 juin 2018, qui faisaient droit à la requête déposée par Mme Annick Moine tendant à l'annulation des décisions successives de suspension puis retrait de son agrément d'assistante familiale.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** de confier la défense de ces intérêts au cabinet Piwnica-Molinié – 70 boulevard de Courcelles à Paris (17).

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 26 SEP. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 09/10/2019  
 Reçu en préfecture le 09/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20190930-DEC91020192-AI

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
 et des assemblées  
 Hôtel du Département  
 27, boulevard de Strasbourg  
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 60 00  
 @ pr.affjuri@orne.fr

**DECISION  
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR NATIONALE DE L'INCAPACITE ET DE LA  
 TARIFICATION DE L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL  
 CONTRE MME CATHERINE SENDEL**

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment l'article 64,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** la requête déposée auprès de la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (CNITAAT) par Mme Catherine SENDEL, contre une décision rendue par la MDPH de l'Orne,

**CONSIDERANT** que le Département assure, conformément à la loi de 2005, la tutelle administrative et financière de la MDPH de l'Orne,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **30 SEP. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 16/10/2019  
 Reçu en préfecture le 16/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20191014-PSSABSCSDBA25-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [redacted] a volontairement dissimulé une partie de ses chiffres d'affaires depuis 2015 ainsi que la participation versée par sa fille au titre de son hébergement pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 13 109,42 € (treize mille cent neuf euros et quarante-deux centimes) pour la période allant de mai 2016 à septembre 2018.

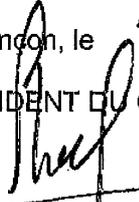
## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [redacted] et pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 14 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE



**Pôle solidarités**  
**Direction de l'insertion**  
**et du développement social**  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 13, rue Marchand Sallant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 16  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [pss.scs.controle.rsa@orne.fr](mailto:pss.scs.controle.rsa@orne.fr)  
 Mission allocation – contrôle et maîtrise des risques

Envoyé en préfecture le 16/10/2019  
 Reçu en préfecture le 16/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20191014-PSSABSCSDBDA24-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [redacted] a dissimulé son départ à l'étranger depuis janvier 2017 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de cette situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 14 569,04 € (quatorze mille cinq cent soixante-neuf euros et quatre centimes) pour la période allant de juillet 2014 à août 2018.

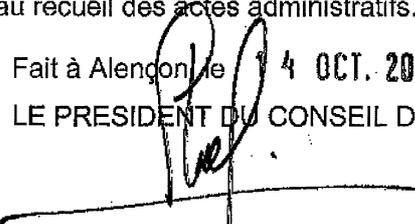
## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon le 14 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 16/10/2019  
 Reçu en préfecture le 16/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20191014-PSSABSCSBDA22-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame \_\_\_\_\_ a dissimulé sa vie maritale avec Monsieur \_\_\_\_\_ ainsi que ses revenus d'activité depuis février 2014 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 766,00 € (six mille sept cent soixante-six euros) pour la période allant de février 2014 à décembre 2016.

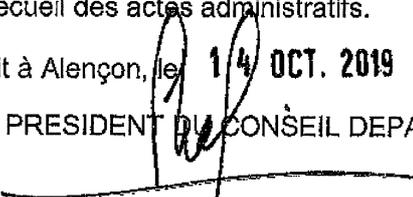
### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 14 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 16/10/2019  
 Reçu en préfecture le 16/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20191014-PSSABSCSBD23-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [redacted] a dissimulé sa vie maritale avec Madame [redacted], ses revenus d'activité depuis février 2014 ainsi que l'absence à charge de l'enfant Raphaël pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 29 024,74 € (vingt-neuf mille vingt-quatre euros et soixante-quatorze centimes) pour la période allant de février 2014 à août 2017.

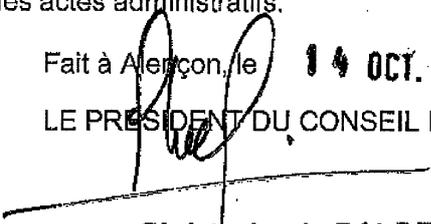
#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [redacted] et Madame [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 14 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE



**Pôle solidarités**  
**Direction de l'insertion**  
**et du développement social**  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 24/10/2019

Reçu en préfecture le 24/10/2019

Affiché le

ID : 061-226100014-20191024-PSSABSCSDBA26-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur \_\_\_\_\_ a volontairement dissimulé sa sortie du territoire Français, pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ce départ a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 172,88 € € (neuf mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la période allant de décembre 2017 à juin 2019.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur \_\_\_\_\_ pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

24 OCT 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
 \_\_\_\_\_  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Sallant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 29/10/2019  
 Reçu en préfecture le 29/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20191029-PSSABSCSDBA27-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [redacted] a volontairement dissimulé son départ à l'étranger pour vivre en Roumanie depuis juin 2016 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de cet situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 17 639,64 € (dix-sept mille six cent trente-neuf euros et soixante-quatre centimes) pour la période allant de mai 2016 à juin 2019.

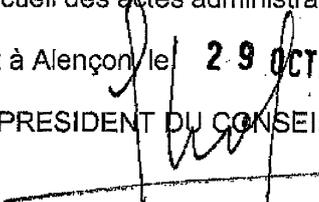
#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon le 29 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE



Pôle solidarités  
 Direction de l'insertion  
 et du développement social  
 Bureau des allocations et parcours d'insertion  
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques  
 13, rue Marchand Salliant  
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex  
 Tel : 02 33 81 63 17  
 Fax : 02 33 81 60 44  
 Mail : [ps.dids.macmr@orne.fr](mailto:ps.dids.macmr@orne.fr)

Envoyé en préfecture le 29/10/2019  
 Reçu en préfecture le 29/10/2019  
 Affiché le   
 ID : 061-226100014-20191029-PSSABSCSBDA28-AI

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [redacted] a volontairement dissimulé son départ à l'étranger pour vivre en Bolivie depuis mai 2016 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de cet situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 18 253,81 € (dix-huit mille deux cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-un centimes) pour la période allant de mai 2016 à juin 2019.

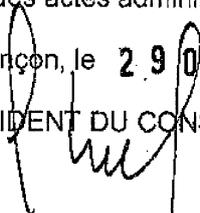
#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [redacted] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 29 OCT. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques  
et des assemblées  
Hôtel du Département  
27, boulevard de Strasbourg  
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2019  
Reçu en préfecture le 04/11/2019  
Affiché le   
ID : 061-226100014-20191104-DAJADEC04112019-AU

**DECISION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN -  
RECOURS DE MONSIEUR PATRICK BARBET - REFUS DE CARTE MOBILITE  
INCLUSION STATIONNEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

**VU** la requête n°1900049 présentée le 8 janvier 2019 par M. Patrick BARBET devant le tribunal administratif de Caen contre la décision du 13 septembre 2019 de refus de lui attribuer la carte de stationnement,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 04 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)